

Le chèque sans provision existe toujours

Pour qu'un chèque soit encaissé sans aucun problème, il faut que la provision soit suffisante et disponible. Il s'agit d'un problème grave puisque le banquier peut alors déclencher une procédure d'interdiction bancaire.



Vous avez émis ou reçu un chèque sans provision, Quels sont vos droits ?

Vous avez émis un chèque sans provision, quelles conséquences ?

Avant de refuser le paiement d'un chèque, votre banque doit vous informer « par tout moyen approprié » des conséquences du défaut de provision. Pour cela, il faut que vous ayez précisé à votre banque de quelle manière vous souhaitez être contacté (téléphone, télécopie, courrier électronique, etc.).

Si vous n'avez pas approvisionné votre compte dans le délai indiqué par la banque, celle-ci vous adressera alors une lettre d'injonction vous avisant de l'incident de paiement et vous demandant de ne plus émettre de chèque.

Le banquier a l'obligation d'enregistrer les incidents de paiement avec toutes ses conséquences. Dans un délai de deux jours, il doit faire une déclaration à la Banque de France,

Il doit procéder à l'inscription du titulaire du compte sur le fichier central des chèques de la Banque de France, plus interdiction d'émettre des chèques d'une durée de 5 ans maximum (article L.131-78 du Code monétaire et financier), au cas où aucune régularisation n'intervient. Si vous avez plusieurs comptes, cette interdiction s'applique à tous les comptes et remise par le titulaire de tous ses chéquiers à sa banque.

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
 Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois

Comment régulariser l'incident de paiement ?

Si vous approvisionnez rapidement votre compte, le chèque pourra être payé à la deuxième présentation. Vous pouvez aussi constituer une provision au compte affecté au paiement de ce chèque. Mais vous pouvez également payer directement la personne à qui vous devez de l'argent, en espèces par exemple. Vous devez apporter la preuve de ce paiement à l'agence bancaire qui tient le compte bancaire concerné.

La récupération du chèque non payé et sa présentation à la banque sont acceptées comme preuve de paiement des sommes dues. Lorsque l'incident est régularisé, vous recouvrez le droit d'émettre des chèques (décret n° 92-456).

Après régularisation de la situation, récupérez-vous votre chéquier ?

Votre banquier peut refuser de vous rendre votre chéquier, mais il doit alors obligatoirement motiver son refus. Si une ou plusieurs banques refusent de vous ouvrir un compte, un droit au compte peut s'exercer auprès du guichet de la Banque de France le plus proche.

Que faire quand on vous a remis un chèque sans provision ?

Trente jours après la présentation du chèque, demandez un certificat de non-paiement à votre banque. La notification de ce document au débiteur vaut injonction de payer. Vous pourrez alors prendre contact avec un huissier qui se chargera de récupérer la somme due, comme dans le cadre de la procédure d'injonction de payer rendue par un tribunal.

A noter que 30 jours après la deuxième présentation du chèque, ce certificat de non-paiement doit vous être envoyé d'office par votre banque.

Important

Vous risquez d'avoir à supporter des frais bancaires.

Ces frais sont limités par arrêté à 30 euros par chèque pour les chèques inférieurs ou égaux à 50 euros.

Ils sont limités à 50 euros pour les chèques rejetés d'un montant supérieur à 50 euros.

Sources : DGCCRF, UFC, Service Public

Rédacteur : Tony MORALES

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois